


 Ci-dessous, la liste des communes apportant une participation complémentaire à celle de la CCVG (à la date du 19 janvier 2022).

Si vous résidez sur l'une de ces 18 communes, vous recevrez 1 seul et unique bon-vacances par enfant. Ce bon-vacances comprendra la participation de la CCVG (50 €) + la participation de votre commune.

Availles-Limouzine	35 €
Brigueil-le-Chantre	50 €
Coulonges	25 €
Gouex	50 €
Haims	30 €
Journet	50 €
Leignes-sur-Fontaine	50 €
Lhonnaizé	50 €
Luchapt	50 €
Moussac-sur-Vienne	50 €
Pindray	50 €
Saint-Germain	50 €
Saint-Léomer	50 €
Saulgé	40 €
Sillars	50 €
Thollet	50 €
Usson-du-Poitou	50 €
Verrières	50 €

 Si vous résidez sur une commune de la CCVG n'apportant pas d'aide complémentaire, vous recevrez 1 bon-vacances de 50 € par enfant.